

Port-au-Prince, le 8 Mai 1981

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 43 du 16 Février 1981 qui se lit comme suit:

«J'ai l'honneur de proposer la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations de radio-amateur du Canada et de la République d'Haiti d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

Les stations de radio-amateur du Canada et de la République d'Haiti pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu que:

- a) les stations de radio-amateur communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement de la République d'Haiti agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et la réponse que vous y donnerez, constituent entre nos deux pays un accord qui entrera en vigueur quinze jours après la date de votre réponse. Cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux pays sur préavis écrit de soixante jours».

Il m'est agréable de vous faire savoir que le Gouvernement Haitien approuve les propositions mentionnées ci-dessus. La note de l'Ambassade du Canada et la note de réponse de la Chancellerie exprimant l'accord du Gouvernement Haitien constituent un arrangement entre les deux Gouvernements.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

ÉDOUARD FRANCISQUE
Ministre des Affaires Étrangères

Son Excellence Monsieur Howard B. Singleton
Ambassadeur du Canada en Haiti.